



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE SEIZE**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2016**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 522 IMPOSANT UN TARIF AUX FINS  
DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE  
(9-1-1) DE LA VILLE**

---

330, montée de l'Église  
Saint-Colomban (Québec)  
J5K 1A1

Tél. : 450 436-1453  
Télec. : 450 436-5955  
[info@st-colomban.qc.ca](mailto:info@st-colomban.qc.ca)

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**

L'article 2.3 du règlement 522 est remplacé par le suivant:

**2.3**

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Jean Dumais  
Président d'assemblée

---

Jean Dumais  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

Avis de motion :	12 avril 2016
Adoption du règlement :	10 mai 2016
Entrée en vigueur :	20 mai 2016